

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1281

26 novembre 2005

SOMMAIRE

ACIF S.A. Luxembourgeoise, Bourscheid	61451	Hase Feuerhaus, S.à r.l., Wasserbillig	61455
(L')Acquario, S.à r.l., Diekirch	61452	Hipermark Holding S.A., Luxembourg	61487
(L')Acquario, S.à r.l., Diekirch	61452	Honeybee Holding S.A., Luxembourg	61484
(L')Acquario, S.à r.l., Diekirch	61452	Hubble Holding S.A., Luxembourg	61471
Alias Mustang International S.A., Luxembourg . . .	61482	Immobilière Les Remparts S.A., Bertrange	61464
ANC S.A., Soleuvre	61462	ING (L) Alternative Strategies, Sicav, Luxem- bourg	61482
ANC S.A., Soleuvre	61463	ING (L) Invest, Sicav, Luxembourg	61486
Architec-Tour S.A., Luxembourg	61465	ING (L) Patrimonial, Sicav, Luxembourg	61485
Auviarts, S.à r.l., Beckerich	61453	ING (L) Renta Cash, Sicav, Luxembourg	61486
Barneoud International S.A., Luxembourg	61456	Indus-Net S.A., Luxembourg	61474
Bartolux S.A., Luxembourg	61484	Insutrel S.A., Luxembourg	61449
Belvedere Investment Holdings S.A., Luxembourg	61469	Inter-Acoustic, S.à r.l., Mondorf-les-Bains	61472
CA European Bond Advisor S.A., Luxembourg . . .	61454	Leysser S.A., Foetz	61468
CA European Bond S.A., Luxembourg	61454	Life Consulting Luxembourg S.A., Beckerich	61452
Caius S.A., Luxembourg	61481	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	61466
Captilux S.A.H., Luxembourg	61488	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	61468
Caravel Investissements S.A., Luxembourg	61485	Luxgate, S.à r.l., Luxembourg	61477
Carrelages Sobratex, S.à r.l., Differdange	61464	Magic Europe S.A., Luxembourg	61465
Corelye S.A., Senningerberg	61449	MainFirst, Sicav, Luxembourg	61455
Credit Suisse Sicav II Advisory Company S.A., Lu- xembourg	61454	Manidor S.A., Luxembourg	61456
DBLA-Latin Bond Fund, Sicav, Senningerberg . . .	61482	Maryut S.A., Luxembourg	61462
Diabolo, S.à r.l., Luxembourg	61462	Misurf S.A., Luxembourg	61475
DZ Construct S.A., Esch-sur-Alzette	61442	Misurf S.A., Luxembourg	61475
Eldstaden, S.à r.l., Luxembourg	61447	Misurf S.A., Luxembourg	61475
Elth S.A.	61473	Misurf S.A., Luxembourg	61475
European Paper Group, S.à r.l., Luxembourg	61463	Mosel International S.A., Luxembourg	61443
Eurostrarch S.A., Luxembourg	61451	Multi Europlacement, Sicav, Luxembourg	61487
Exxonmobil Luxembourg Far East, S.à r.l., Ber- trange	61462	Nascar Finance S.A., Luxembourg	61483
Faja S.A., Luxembourg	61474	NPB Sicav Advisory S.A., Luxembourg	61452
Financière Steewee S.A., Luxembourg	61481	Odyssey Group S.A.	61475
Financière Steewee S.A., Luxembourg	61481	Palos S.A.H., Luxembourg	61486
Fortis Liquidity	61448	Pargesa Luxembourg S.A.H., Luxembourg	61453
Fortis Real Estate (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	61474	PEIF 2, S.à r.l., Luxembourg	61450
Fun International Holding S.A., Luxembourg	61484	Quality Express S.A., Foetz	61443
Gelins S.A., Senningerberg	61448	Rayca Finance S.A., Luxembourg	61479
Gestec Luxembourg S.A., Luxembourg	61476	Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Luxembourg	61476
Gouvía S.A., Luxembourg	61488	Risk & Insurance Services S.A. (Luxembourg), Luxembourg	61476

<p>S.R.E.T., S.à r.l., Mondorf-les-Bains 61442</p> <p>Sino International Consult (Luxembourg), S.à r.l., Bridel 61453</p> <p>Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich, Beckerich 61481</p> <p>Société Anonyme des Eaux Minérales de Beckerich, Beckerich 61483</p> <p>Société Immobilière Biereldeng II S.A., Bertrange 61465</p> <p>Société Immobilière Mersch II S.A., Bertrange ... 61473</p> <p>Société Immobilière Op der Hart II S.A., Bertrange 61473</p>	<p>Sogepar, S.à r.l. - Gestion d'Immeubles, Foetz ... 61442</p> <p>Spring Financial Investment S.A., Luxembourg ... 61483</p> <p>Stamer Holding S.A., Luxembourg 61469</p> <p>Summa Gestion S.A.H., Luxembourg 61480</p> <p>Supermarché Belle Etoile Tossenbergh S.A., Bertrange..... 61472</p> <p>Terralux Consult S.A., Luxembourg..... 61476</p> <p>UBAM, Sicav, Luxembourg 61479</p> <p>United Artists Growing Holding S.A., Luxembourg 61485</p>
--	---

S.R.E.T., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-5610 Mondorf-les-Bains, 17, avenue des Bains.
R. C. Luxembourg B 103.132.

Assemblée générale extraordinaire

En date du 27 juin 2005,

- M. Locorotondo Rino, associé-gérant,
- Mme. Ajdonik Sandra, associée-gérante,

se sont réunis au siège de la société en assemblée générale extraordinaire pour changement des gérants.

Est nommé gérant technique:

- M. Locorotondo Rino, né le 5 mai 1964 à Luxembourg, et domicilié F-57440 Algrange, 14, rue Marie Douchet.

Est nommé gérante administrative:

- Mme. Ajdonik Sandra née le 28 février 1972 à Algrange, et domiciliée F-57440 Algrange, 14, rue Marie Douchet.

La société est dorénavant valablement engagée par la cosignature obligatoire du gérant technique, càd. M. Locorotondo Rino, avec la gérante administrative.

Mondorf-les-Bains, le 27 juin 2005.

R. Locorotondo / S. Ajdonik.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02900. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060325.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SOGEPAR, S.à r.l. - GESTION D'IMMEUBLES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1A, rue de l'Avenir.

R. C. Luxembourg B 40.763.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02038, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

*Pour SOGEPAR, S.à r.l. - GESTION D'IMMEUBLES
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(060395.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DZ CONSTRUCT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4271 Esch-sur-Alzette, 15A, rue Jean Origer.

R. C. Luxembourg B 85.723.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02048, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

*Pour DZ CONSTRUCT S.A.
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.*

Signature

(060401.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

QUALITY EXPRESS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3898 Foetz, 16, rue du Commerce.
R. C. Luxembourg B 66.858.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02520, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

UNIVERSALIA (FIDUCIAIRE) S.A.

Signature

(060349.3/643/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MOSEL INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 45.157.

PROJET DE SCISSION

Le conseil d'administration de la société MOSEL INTERNATIONAL S.A. a adopté, en date du 14 novembre 2005 le projet de scission par constitution de nouvelles sociétés qui suit:

1. Description de la société à scinder et des sociétés nouvelles.

a. La société à scinder (appelée encore «société participant à la scission»)

La société MOSEL INTERNATIONAL S.A. a été constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul Hencks de Luxembourg en date du 22 septembre 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C N° 557 du 23 novembre 1993. Les statuts en ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire Emile Schlessler de Luxembourg en date du 5 juillet 2004, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N° 1149 du 13 novembre 2004.

Le capital de la société est de douze millions soixante-dix-sept mille cinq cent cinquante euros (12.077.550,00 EUR) représenté par quatre cent quatre-vingt-trois mille cent et deux (483.102) actions au porteur d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, et ayant toutes les mêmes droits.

Le siège social de la société se trouve à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

b. Les sociétés nouvelles (appelées encore «les sociétés bénéficiaires»).

Il est projeté de réaliser la scission par la constitution de deux sociétés nouvelles:

i. une société MOSEL INTERNATIONAL S.A., qui sera constituée sous la forme d'une société anonyme, et dont le siège sera établi à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt,

ii. une société ERMITA, 61 S.A., qui sera constituée sous forme d'une société anonyme, et dont le siège sera établi également à Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

Le projet de l'acte constitutif de chacune de ces deux sociétés nouvelles est joint aux présentes en annexe N° 2.

2. Répartition des éléments du patrimoine de la société à scinder.

La scission est basée sur le bilan arrêté au 30 septembre 2005.

La répartition des éléments actifs et passifs de ce patrimoine, tels qu'ils résultent de la situation au 30 septembre 2005, est détaillée dans l'annexe N° 1 jointe au projet.

3. Rapport d'échange, répartition et modalités de remise des actions.

Chacune des sociétés nouvelles, MOSEL INTERNATIONAL S.A. et ERMITA, 61 S.A., à la suite des attributions des éléments actifs et passifs de la société à scinder, aura un capital social de six millions trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros (6.038.775,00 EUR) représenté par deux cent quarante et un mille cinq cent cinquante et une (241.551) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune.

Les actions des nouvelles sociétés seront attribuées aux actionnaires de la société scindée, à raison d'un rapport d'échange d'une action de la société scindée contre une action d'une société nouvelle comme suit:

Les actions de la société nouvelle MOSEL INTERNATIONAL S.A. seront attribuées aux actionnaires de la société scindée, à savoir:

- 1) Monsieur Hector Colonques Moreno
- 2) Madame Ana Maria Garcia Planas
- 3) Madame Cristina Colonques
- 4) Monsieur Hector Colonques
- 5) Madame José Maria Colonques
- 6) Madame Ana Maria Colonques
- 7) Madame Elisa Colonques
- 8) Monsieur Marc Colonques

Les actions de la société nouvelle ERMITA, 61 S.A. seront attribuées aux actionnaires de la société scindée, à savoir

- 1) Monsieur Manuel Colonques Moreno
- 2) Madame Delfina Sanz Pesudo
- 3) Monsieur Manuel Colonques
- 4) Madame Maria Colonques

Les actions des deux sociétés nouvelles seront nominatives ou au porteur. Les actions de la société dont scission seront annulées le jour de l'approbation du projet de scission par l'assemblée générale des actionnaires de la société à

scinder et il sera procédé, ce même jour soit à l'inscription des nouvelles actions nominatives au nom des actionnaires dans les registres des sociétés, soit à la remise des titres au porteur.

Les actions de chacune des sociétés nouvelles étant attribuées aux actionnaires de la société à scinder proportionnellement à leurs droits dans le capital de cette société, l'article 307 (5) de la loi sur les sociétés commerciales est applicable.

4. Droits spéciaux et avantages particuliers.

Il n'existe pas d'actionnaires ayant des droits spéciaux ni des porteurs de titres autres que des actions.

Aucun avantage particulier n'est attribué ni aux administrateurs ni au commissaire de la société à scinder.

5. Prise d'effets.

La scission prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 30 septembre 2005.

A partir de cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être faites pour compte des nouvelles sociétés (sous réserve, le cas échéant, de ratifications par les conseils d'administration respectifs des sociétés nouvelles).

Les parts sociales de chacune des sociétés nouvelles donneront le droit de participer aux bénéfices de ces sociétés à partir du 30 septembre 2005.

6. Approbation du projet.

Le projet de scission sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à scinder conformément à l'article 291 de la loi sur les sociétés commerciales, et qui se tiendra au plus tôt un mois après la publication au Mémorial du présent projet. Cette approbation est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et commissaire de la société à scinder pour l'exécution de leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée.

7. Conséquences.

La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues à l'article 303 de la loi sur les sociétés commerciales.

8. Droits des actionnaires.

Le projet de scission, les comptes annuels, les rapports de gestion des trois derniers exercices de la société à scinder et un état comptable arrêté au 30 septembre 2005 sera à la disposition des actionnaires au moins un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire.

9. Régime fiscal.

La présente scission est faite en référence à la directive 90/434/CEE du Conseil du 23 juillet 1990.

Approuvé par le conseil d'administration de la société MOSEL INTERNATIONAL, société à scinder, le 14 novembre 2005.

Signatures.

ANNEXE 1:

Répartition des éléments du patrimoine de MOSEL INTERNATIONAL entre les nouvelles sociétés

Bilan au 30 septembre 2005 de la société scindée, exprimé en EUR

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	150.366.960,96	Capital social	12.077.550,00
Créances à moins d'un an	143.703,70	Réserve légale	1.207.755,00
Avoirs en banques	10.065.249,77	Autres réserves	68.471.619,34
		Résultats reportés	51.241.443,93
		Provisions pour risques et charges . . .	10.000,00
		Dettes à moins d'un an	4.710.761,41
		Dettes à plus d'un an	5.955.393,11
		Résultat au 30.09.2005	16.901.391,64
	160.575.914,43		160.575.914,43

Bilans au 30 septembre 2005 des sociétés bénéficiaires, exprimés en EUR

MOSEL INTERNATIONAL S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	75.183.480,48	Capital social	6.038.775,00
Créances à moins d'un an	71.851,85	Réserve légale	603.877,50
Avoirs en banques	5.032.624,89	Autres réserves	34.235.809,67
		Résultats reportés	34.071.417,78
		Provisions pour risques et charges . . .	5.000,00
		Dettes à moi d'un an	2.355.380,71
		Dettes à plus d'un an	2.977.696,56
	80.287.957,22		80.287.957,22

ERMITA, 61 S.A.

<i>Actif</i>		<i>Passif</i>	
Immobilisations financières	75.183.480,48	Capital social	6.038.775,00
Créances à moins d'un an	71.851,85	Réserve légale	603.877,50
Avoirs en banques	5.032.624,88	Autres réserves	34.235.809,67

Résultats reportés	34.071.417,79
Provisions pour risques et charges . . .	5.000,00
Dettes à moins d'un an	2.355.380,70
Dettes à plus d'un an	2.977.696,55
80.287.957,21	80.287.957,21

ANNEXE 2

Statuts des sociétés nouvelles

Statuts de la société MOSEL INTERNATIONAL S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de MOSEL INTERNATIONAL S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros (6.038.775,00 EUR) représenté par deux cent quarante et un mille cinq cent cinquante et une (241.551) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateur, directeurs, autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 10.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Statuts de la société ERMITA, 61 S.A.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de ERMITA, 61 S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à six millions trente-huit mille sept cent soixante-quinze euros (6.038.775,00 EUR) représenté par deux cent quarante et un mille cinq cent cinquante et une (241.551) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,00 EUR) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration, soit la signature collective de trois administrateurs, soit par la signature individuelle ou collective de telle(s) personne(s) à qui un mandat spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Le conseil d'administration aura la faculté de nommer son président.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 16 novembre 2005, réf. LSO-BK04522. – Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(099572.2//277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ELDSTADEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 105.453.

Extrait des résolutions des associés du 6 juillet 2005

Il résulte des résolutions des associés du 6 juillet 2005 que Monsieur Sven Joachim Rutqvist et Monsieur Patrik Mirahmadi ont démissionné de leur mandat de gérants et qu'il leur a été donné décharge pour l'exécution de leur mandat. Monsieur Guy Hornick a été confirmé comme gérant unique de la société, et ce pour une période indéterminée.

Luxembourg, le 6 juillet 2005.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02964. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060086.3/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FORTIS LIQUIDITY, Fonds Commun de Placement.

Le Règlement de Gestion, enregistré à Luxembourg, le 2 novembre 2005, réf. LSO-BK00242, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2005.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS LIQUIDITY

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

R. Aguilera

(095205.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 novembre 2005.

GELINS, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 53.199.

L'an deux mille cinq, le dix-huit octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GELINS S.A., ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 53.199, constituée suivant acte reçu par M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 13 décembre 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 16 février 1996,

Modifié suivant acte de M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 25 septembre 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 629 du 4 décembre 1996,

Modifié suivant acte de M^e Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 28 mars 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 363 du 8 juillet 1997,

L'assemblée est présidée par Monsieur Marc Sels, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6318 Walchwil, 1, Neuhausstrasse,

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Coremans, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Anne Dietsch, employée privée, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 11.000 (onze mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de 12.409.143,86 euros (douze millions quatre cent neuf mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt six cents) pour l'amener de son montant actuel de 13.634.143,86 euros (treize millions six cent trente-quatre mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-six cents) à 1.225.000,- euros (un million deux cent vingt-cinq mille euros), par remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation sans annulation d'actions mais par réduction de la valeur intrinsèque.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

3. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de 12.409.143,86 euros (douze millions quatre cents neuf mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-six cents), pour le ramener de son montant actuel de treize millions six cent trente-quatre mille cent quarante-trois euros et quatre-vingt-six cents (13.634.143,86 euros) à 1.225.000,- euros (un million deux cent vingt-cinq mille euros), par remboursement aux actionnaires proportionnellement à leur participation et par réduction de la valeur intrinsèque de chaque action.

Tous pouvoirs sont conférés au conseil d'administration pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, et au remboursement aux associés.

Délai de remboursement: Le notaire a attiré l'attention de l'assemblée sur les dispositions de l'article 69 de la loi sur les sociétés commerciales instaurant une protection en faveur des créanciers éventuels de la société, le remboursement effectif aux associés ne pouvant avoir lieu librement et sans recours de leur part que 30 (trente) jours après la publication du présent acte au Mémorial C.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent vingt-cinq mille euros (1.225.000.- euros) représenté par onze mille (11.000) actions sans valeur nominale.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Sels, G. Coremans, A. Dietsch, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2005, vol. 25CS, fol. 99, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2005.

J. Elvinger.

(098909.3/211/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 novembre 2005.

INSUTREL, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 76, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 37.136.

CORELYE, Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 32.647.

PROJET DE FUSION

Le présent projet de fusion a été établi par les conseils d'administration des sociétés susvisées en application de l'article 261 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle qu'elle a été modifiée).

1. Opportunité de la fusion

SUEZ détient - via ses filiales - 100% des actions d'INSUTREL et CORELYE, toutes deux entreprises de réassurance à Luxembourg.

INSUTREL et CORELYE envisagent de fusionner. Cette fusion s'inscrit dans le cadre de la politique de simplification et de rationalisation des structures du groupe SUEZ.

En effet, elle permettra la mise en place d'une organisation simplifiée et plus intégrée du groupe, ainsi que la réalisation d'économies d'échelle, notamment sur le plan de la gestion administrative.

2. Forme, dénomination et siège social des sociétés participant à la fusion

La fusion envisagée se déroulera conformément aux articles 278 à 283 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

En conséquence:

- CORELYE transférera à INSUTREL l'intégralité de son patrimoine activement et passivement,
- par suite d'une dissolution sans liquidation,
- avec émission d'actions nouvelles par INSUTREL.

2.1. La société absorbante

La société absorbante est la société anonyme de droit luxembourgeois INSUTREL dont le siège social est établi à 1930 Luxembourg, 76 avenue de la Liberté, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 37.136.

Cette société a été constituée le 3 juin 1991, suivant acte dressé par le notaire Joseph Elvinger et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 20 novembre 1991.

2.2. La société absorbée

La société absorbée est la société anonyme de droit luxembourgeois COMPAGNIE DE REASSURANCE DU GROUPE LYONNAISE DES EAUX-DUMÉZ en abrégé CORELYE dont le siège social est établi à L-2633 Senningerberg, 6B Route de Trèves, inscrite au registre de commerce sous le numéro B 32.647.

Cette société a été constituée le 2 janvier 1991, suivant acte dressé par le notaire Axel Weber et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 juillet 1990.

3. Date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée seront considérées, du point de vue comptable, comme accomplies pour le compte de la société absorbante

La fusion envisagée sera soumise à l'approbation des assemblées générales extraordinaires de chacune des deux sociétés sur la base d'une situation comptable de la société absorbée CORELYE et d'une situation comptable de la société absorbante INSUTREL au 30 septembre 2005.

Ces situations comptables ont été arrêtées par les Conseils d'administration de ces deux sociétés lors de leur réunion respective du 10 novembre 2005. L'assemblée générale de chacune des deux sociétés a été convoquée à la même date, à savoir pour le 31 décembre 2005.

Sur le plan du droit des sociétés et du droit commercial, si la fusion est approuvée, c'est à la date de ces assemblées générales, soit le 31 décembre 2005, qu'elle sera réalisée, conformément à l'article 272 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

Il est précisé, en application de l'article 261, paragraphe 2, point e de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales que sur le plan comptable les opérations de la société absorbée CORELYE seront considérées comme accomplies pour le compte de la société absorbante INSUTREL à compter du 31 décembre 2005.

Enfin, la fusion envisagée sera opposable aux tiers à dater de la publication de la décision de fusion au Mémorial, conformément à l'article 273 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales.

4. Droits spéciaux et titres autres que des actions

En application de l'article 261 f) de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, il est précisé qu'il n'existe pas d'associés de la société absorbée CORELYE disposant de droits spéciaux et que cette société n'a émis aucun titre autre que des actions.

5. Avantages accordés aux membres des organes de gestion

En application de l'article 261 g) de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales, il est signalé qu'il n'est attribué aucun avantage particulier ni aux administrateurs de la société absorbante, ni aux administrateurs de la société absorbée.

Nous vous proposons de procéder à la fusion telle que décrite dans ce projet.

Le présent projet de fusion sera déposé au registre de commerce et des sociétés par les soins des deux sociétés ou de leurs mandataires, conformément à l'article 262 de la loi de 1915 sur les sociétés commerciales (telles que modifiées).

Luxembourg, le 10 novembre 2005.

Pour INSUTREL

A. Mackelberg / E. van Innis

Administrateur / Président

Pour CORELYE

A. van den Abeele / H. Masson

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2005, réf. LSO-BK05374. – Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(100751.2//72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 novembre 2005.

**PEIF 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à r.l.).**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 106.892.

L'an deux mille cinq, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à.r.l, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 106.892, constituée suivant acte reçu le 25 mars 2005, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il appert de la liste de présence que les cinq cents (500) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Changement de la dénomination de la Société en PEIF 2, S.à.r.l.

2.- Modification afférente de l'article 4 des statuts.

3.- Constat de cession de parts sociales.

4.- Acceptation de la démission de deux gérants et nomination de deux nouveaux gérants.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société en PEIF 2, S.à.r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Version française:

«**Art. 4.** La Société prend la dénomination de PEIF 2, S.à.r.l.»

Version anglaise:

«**Art. 4.** The Company will assume the name of PEIF 2, S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée constate les cessions de parts sociales de l'associé unique INDUSTRIAL SECURITIES LUXEMBOURG, S.à r.l. comme suit:

- Cession de trois cent vingt-cinq (325) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à IPFR, S.à.r.l. (anciennement BHAMO INVEST S.A.) pour un montant de huit mille cent vingt-cinq euros (EUR 8.125,-) et

- Cession de cent soixante-quinze (175) parts sociales, ayant une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, à REVCAP PROPERTIES 9 LTD pour un montant de quatre mille trois cent soixante-quinze euros (EUR 4.375).

Mesdames Nadia Meyer et Gerty Marter, en tant que gérantes de la susdite société INDUSTRIAL SECURITIES ONNAING, S.à r.l., ont accepté les cessions de parts sociales prémentionnée, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de UNITEDGE LTD et de Madame Gerty Marter comme gérants de la Société et de nommer les deux nouveaux gérants suivants en leur remplacement:

- IPFR, S.à.r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 105.158,

- M. Jean-Yves Strasser, directeur, demeurant professionnellement à 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: R. Uhl, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 149S, fol. 9, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2005.

J. Elvinger.

(099616.3/211/63) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2005.

ACIF S.A. LUXEMBOURGEOISE, Société Anonyme.

Siège social: L-9140 Bourscheid, 16, Bremechterpad.

R. C. Luxembourg B 101.608.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2005, réf. DSO-BG00076, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 13 juillet 2005.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

Signature

(902345.3/832/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

EUROSTRARCH S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Luxembourg, 6B, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 75.863.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 19 mai 2005

Première résolution

L'assemblée générale décide d'annuler le mandat du commissaire aux comptes l'AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES S.A. pour le contrôle du bilan 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de nommer et de remplacer le commissaire aux comptes par Madame Chantal Rolin-Lambert, expert-comptable, qui accepte, pour le contrôle des bilans 2004, 2005 et 2006. Son mandat se terminera donc à l'Assemblée Générale ordinaire de 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour l'assemblée générale

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04533. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060273.3/514/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

L'ACQUARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 1, Am Dechensgaart.
R. C. Luxembourg B 108.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00112, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 2005.

Signature.

(902356.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

L'ACQUARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 1, Am Dechensgaart.
R. C. Luxembourg B 108.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00113, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 2005.

Signature.

(902357.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

L'ACQUARIO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9217 Diekirch, 1, Am Dechensgaart.
R. C. Luxembourg B 108.123.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005, réf. LSO-BG00114, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 14 juillet 2005.

Signature.

(902358.3/591/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

LIFE CONSULTING LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, rue de Hovelange.
R. C. Luxembourg B 94.516.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2005, réf. LSO-BF06920, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902350.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

NPB SICAV ADVISORY S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
H. R. Luxemburg B 85.787.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 8. April 2005

Am 8. April 2005 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Peter Rommelfangen, Dominique Candrian und Carlo Friob bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.
- Verlängerung des Mandates von ERNST & YOUNG, Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.

Luxemburg, den 15. April 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Für NPB SICAV ADVISORY S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02753. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059857.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

AUVIARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 27, Huewelerstrooss.
R. C. Luxembourg B 93.502.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 18 avril 2005, réf. LSO-BD03237, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(902351.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 juillet 2005.

SINO INTERNATIONAL CONSULT (LUXEMBOURG), S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg.
H. R. Luxembourg B 107.942.

Im Jahre zweitausendfünf, den neunundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Fernand Unsen, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Diekirch.

Sind erschienen:

1. Herr Wolfgang Wegfahrt, Bankkaufmann, geboren am 19. Dezember 1951 in Asbach (Deutschland), Ehegatte von Dame Xuan Ding, wohnhaft in L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg;

2. Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung SHENZEN NEWHOPE MANAGEMENT BERATUNGSDIENST, G.m.b.H, mit Sitz in Jinfuyuan 2-1606, Nanxin Lu, Nanshan-Bezirk, Shenzhen China,

hier vertreten durch Frau Ding Xuan, wohnhaft in L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg,

handelnd als einzige Gesellschafterin der Gesellschaft mit beschränkter Haftung SINO INTERNATIONAL CONSULT (LUXEMBOURG), S.à r.l., mit Sitz in L-8140 Bridel, 8, rue de Luxembourg, gegründet zufolge Urkunde des amtierenden Notars vom 13. Mai 2005, noch nicht veröffentlicht im Mémorial C,

ist zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Welche Kompartenten, handelnd in ihrer Eigenschaft als einzige Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung, den amtierenden Notar ersuchen ihren nach gleichlautender Tagesordnung genommenen Beschluss zu beurkunden.

Einzigter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Zweck der Gesellschaft umzuändern und somit Artikel 2 der Statuten wie folgt zu ändern:

«**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist der Handel, der Import und Export von Waren aller Art sowie die Durchführung von administrativen Arbeiten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt.»

Worüber Urkunde, aufgenommen in Diekirch in der Amtsstube, Datum wie Eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erklärung an die Kompartenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Wegfahrt, Ding Xuan, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 4 juillet 2005, vol. 616, fol. 38, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Ries.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Verlangen, auf stempelfreiem Papier, zur Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Diekirch, den 8. Juli 2005.

F. Unsen.

(060231.3/234/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

PARGESA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2211 Luxembourg, 1, rue de Namur.
R. C. Luxembourg B 25.901.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 26 avril 2005

Commissaire aux comptes:

Le mandat du Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG, est reconduit pour une période d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire de 2006.

Pour extrait conforme

PARGESA LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG03113. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060260.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CA EUROPEAN BOND S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 28.332.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 16. Februar 2005

Am 16. Februar 2005 fasste die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse:

- Wiederwahl von den Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta, Robert Hoffmann und Loris Di Vora als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.
- Ernennung von DELOITTE & TOUCHE S.A. an Stelle von ERNST & YOUNG S.A., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.

Luxemburg, den 25. Februar 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03826. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059860.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1118 Luxemburg, 14, rue Aldringen.

H. R. Luxemburg B 28.333.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 16. Februar 2005

Am 16. Februar 2005 fasste die Jahreshauptversammlung der Aktionäre folgende Beschlüsse:

- Wiederwahl von den Herren Johann Kernbauer, Hannes Saleta, Robert Hoffmann und Loris Di Vora als Verwaltungsratsmitglieder bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.
- Ernennung von DELOITTE & TOUCHE S.A. an Stelle von ERNST & YOUNG S.A., Luxemburg als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre im Jahr 2006.

Luxemburg, den 25. Februar 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Für CA EUROPEAN BOND ADVISOR S.A.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2005, réf. LSO-BC03827. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059866.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

**CREDIT SUISSE SICAV II ADVISORY COMPANY, Société Anonyme,
(anc. CREDIT SUISSE ALTERNATIVE STRATEGIES TRUST ADVISORY COMPANY).**

Siège social: Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxemburg B 54.974.

Suite a la démission de Messieurs Germain Trichies et Donald B. Rice avec effet au 18 avril 2005, de leur fonctions de Membre du Conseil d'Administration, et à la nomination du 18 avril 2005 de Monsieur Ian Chimes par les Membres du Conseil d'Administration restants, comme Membre du Conseil d'Administration, la composition du Conseil d'Administration se présente comme suit:

- Mario Seris, Zurich, Président;
- Raymond Melchers, Luxembourg, Vice-président;
- Luca Diener, Zurich;
- Ian Chimes, Londres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 7 juillet 2005.

Certifié sincère et conforme

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

S. Best / D. Breger

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04469. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060412.3/736/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

HASE FEUERHAUS, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

H. R. Luxemburg B 94.852.

Im Jahre zwei tausend fünf, den sechsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Thomas Neises, Einzelhandelskaufmann, wohnhaft in D-54293 Trier, Kirchplatz 3.

Vorgenannter Komparent, in seiner Eigenschaft als alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HASE FEUERHAUS, S.à r.l., mit Sitz in L-6131 Junglinster, Z.A. & Commerciale, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg unter Sektion B und der Nummer 94.852, gegründet gemäss Urkunde, aufgenommen durch Notar Alphonse Lentz, mit Amtssitz in Remich, am 29. Juli 2003, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 888 vom 29. August 2003,

hat sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden mit folgender Tagesordnung:

Tagesordnung:

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-6131 Junglinster, Z.A. & COMMERCIAL, nach L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue.

2.- Abänderung von Artikel 4 (Absatz 1) der Satzung.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst den Gesellschaftssitz von L-6131 Junglinster, Z.A. et Commerciale nach L-6630 Wasserbillig, 62, Grand-rue zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Artikel 4 (Absatz 1) abzuändern wie folgt:

«**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Mertert.»

Kosten

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehendem an die Erschienenen, haben dieselben mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: T. Neises, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, vol. 149S, fol. 16, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 18. Juli 2005.

P. Bettingen.

(063492.3/202/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

MainFirst, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2951 Luxemburg, 50, avenue J.F. Kennedy.

H. R. Luxemburg B 89.173.

Auszug der Beschlüsse der Jahreshauptversammlung vom 28. April 2005

Am 28. April 2005 hat die Jahreshauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

- Verlängerung der Mandate als Verwaltungsratsmitglieder von den Herren Loris Di Vora, Mario Feierstein und Rick Georg Van Aerssen und Andreas Leonhardt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung von 2006.

- Verlängerung des Mandates von KPMG AUDIT als Wirtschaftsprüfer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung von 2006.

Luxemburg, den 4. Mai 2005.

Für gleichlautenden Auszug

Für MainFirst SICAV

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 2005, réf. LSO-BE02770. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059871.3/984/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BARNEOD INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 19.355.040,-.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.

R. C. Luxembourg B 107.044.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 16 mars 2005

Nomination d'un administrateur-délégué:

A été nommé administrateur-délégué de la société pour un terme prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010:

- Monsieur Simon Timsit né le 20 Janvier 1941 à Lyon (F) demeurant à B-1050 Bruxelles, 272, avenue Louise.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2005.

Pour extrait

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02428. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(059902.3/1185/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MANIDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 109.339.

STATUTS

L'an deux mille cinq, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) la société de droit luxembourgeois INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., établie et ayant son siège social à 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, enregistrée auprès du registre des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 10.548, ici représentée par son administrateur directeur Monsieur Pierre Schmit et sa directrice Madame Gabriele Schneider, les deux avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- 2) Madame Gabriele Schneider, préqualifiée.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée MANIDOR S.A., société anonyme.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant à la majorité des voix requises pour la modification des statuts.

Art. 3. Le siège de la Société est établi à Luxembourg. Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration en tout autre lieu de cette commune et par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires comme en matière de modification des statuts, dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg. Il pourra même être transféré à l'étranger, sur simple décision du conseil d'administration, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Nonobstant un tel transfert à l'étranger qui ne peut être que temporaire, la nationalité de la Société restera luxembourgeoise.

En toute autre circonstance, le transfert du siège de la Société à l'étranger et l'adoption par la Société d'une nationalité étrangère ne peuvent être décidés qu'avec l'accord unanime des associés et des obligataires.

La Société peut, par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, succursales, agences et bureaux.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à USD 38.000,00 (trente-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 3.800 (trois mille huit cents) actions d'une valeur nominale de USD 10,00 (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à USD 1.000.000,00 (un million de dollars des Etats-Unis d'Amérique) qui sera représenté par 100.000 (cent mille) actions de USD 10,00 (dix dollars des Etats-Unis d'Amérique) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la Société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication de l'acte du 29 juin 2005, autorisé à augmenter en une fois ou par plusieurs tranches le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

Les actions représentatives de ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises dans la forme et au prix, avec ou sans prime d'émission, et libérées en espèces ou par apports en nature ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer toutes autres modalités et déterminer toutes autres conditions des émissions.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Le conseil d'administration peut déléguer tout mandataire pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera considéré comme adapté à la modification intervenue.

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles. Le conseil élit en son sein un président et le cas échéant un vice-président.

Si par suite de démission, décès, ou toute autre cause, un poste d'administrateur devient vacant, les administrateurs restants peuvent provisoirement pourvoir à son remplacement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa prochaine réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et accomplir tous les actes de disposition et d'administration nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non.

La Société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil d'administration.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société seule, représentée par son conseil d'administration.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société l'exigent. Il est convoqué par son président, en son absence par le vice-président ou par deux administrateurs.

Le conseil d'administration peut valablement délibérer si une majorité de ses membres sont présents ou représentés. Chaque administrateur peut se faire représenter par un de ses collègues. Un administrateur ne peut représenter qu'un seul de ses collègues à la fois.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité simple. En cas de partage des voix le président a de voix prépondérante.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent transmettre leurs votes par tout moyen écrit de télécommunication.

Le conseil d'administration peut prendre des résolutions par la voie circulaire. Les propositions de résolutions sont dans ce cas transmises aux membres du conseil d'administration par écrit qui font connaître leurs décisions par écrit. Les décisions sont considérées prises si une majorité d'administrateurs a émis un vote favorable.

Il est dressé procès-verbal des décisions du conseil d'administration. Les extraits des décisions du conseil d'administration sont délivrés conformes par le président, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 10. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires aux comptes. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 12. Le conseil d'administration ainsi que les commissaires sont en droit de convoquer l'assemblée générale quand ils le jugent opportun. Ils sont obligés de la convoquer de façon à ce qu'elle soit tenue dans le délai d'un mois, lorsque des actionnaires représentant le cinquième du capital social les en requièrent par une demande écrite, indiquant l'ordre du jour.

Les convocations de toutes assemblées générales contiennent l'ordre du jour.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Les extraits des procès-verbaux des assemblées générales sont délivrés conformes par le président du conseil d'administration, à son défaut par deux administrateurs.

Art. 13. Le conseil d'administration peut subordonner l'admission des propriétaires d'actions au porteur au dépôt préalable de leurs actions; mais au maximum cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion. Tout actionnaire a le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire, chaque action donnant droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit dans la commune du siège à désigner dans les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

L'assemblée générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder en cours d'exercice au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 15. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice commence au jour de la constitution pour se terminer le 31 décembre 2005.
- 2) La première assemblée générale annuelle se réunit en 2006.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) INTERCORP S.A. préqualifiée, trois mille sept cent quatre-vingt-dix-neuf actions.	3.799
2) Gabriele Schneider, préqualifiée, une action	1
Total: trois mille huit cent actions	3.800

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 38.000,00 (trente-huit mille dollars des Etats-Unis d'Amérique) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 2.250,00 (deux mille deux cent cinquante euros).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes ès qualités qu'elles agissent, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Lou Huby, directeur honoré de la C.E. e.r., né le 1^{er} juillet 1937 à Echternach (Luxembourg), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
2. Monsieur Pierre Schmit, directeur de société, né le 16 février 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
3. Madame Gabriele Schneider, directrice de société, née le 31 octobre 1966 à Birkenfeld / Nahe (Allemagne), avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

- DIRILOU, S.à r.l., société à responsabilité illimitée, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 103.248.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

Le siège social est établi à Luxembourg, L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est évalué à trente et un mille cinq cent vingt-quatre euros quatre-vingt-un cents (31.524,81).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Traduction anglaise du texte qui précède:

In the year two thousand five, on the twenty-ninth of June.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) the Luxembourg company INTERNATIONAL CORPORATE ACTIVITIES en abrégé INTERCORP S.A., established and having its registered offices at 23, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, filed with the Luxembourg company registrar under number B 10.548, hereby represented by its directors Mr Pierre Schmit and Mrs Gabriele Schneider, both with professional address at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,

2) Mrs Gabriele Schneider, prenamed.

Such appearing parties have requested the acting notary to state as follows the articles of Association:

Art. 1. Between the appearing parties and all third parties which in the future will become shareholders, a Luxembourg limited joint stock company (société anonyme) is formed under the corporate name of MANIDOR S.A.

Art. 2. The Company is formed for an unlimited duration. It may be wound up by a resolution of the extraordinary general shareholders' meeting, called and voting pursuant to the conditions required for the amendment of the Articles of Association.

Art. 3. The registered offices of the Company are established in Luxembourg. They may be transferred by simple resolution of the Board of Directors to any other place within the Municipality of Luxembourg or by resolution of the extraordinary general shareholders' meeting to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg. They may even be transferred abroad by simple resolution of the Board of Directors, should extraordinary events arise or be deemed imminent, whether of military, political, economic or social nature, which would impair the normal activity of the Company at its offices, and until such events will have ceased.

Notwithstanding such a transfer which can only be temporary the Company will remain of Luxembourg nationality.

In any other circumstances, the transfer abroad of the registered offices of the Company and the change of its nationality can only be decided unanimously by all associates and bond owners.

The company may by decision of the Board of Directors establish either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad subsidiary companies, branches, offices and agencies.

Art. 4. The corporate object is to take participations, in any form and of any kind whatsoever, in Luxembourg or foreign commercial, industrial, financial enterprises and others, to acquire any securities and rights by means of participation, contribution, underwriting, firm taking, option, purchase, exchange, negotiation or in any other manner and further to acquire patents and trademarks and grant, licences, to manage and implement the same. It may borrow, even by means of bond issues or otherwise undergo indebtedness for the purpose of financing its business activity. It may also support and grant any financial assistance, loans, advances and guarantees for the benefit of enterprises in which it holds an interest. It may perform any activities which are directly or indirectly related to its corporate object and which are permitted by and remain within the limits of the Luxembourg Law of July 31, 1929 on Holding Companies.

Art. 5. The subscribed capital is set at USD 38,000.00 (thirty-eight thousand Dollars of the United States of America), represented by 3.800 (three thousand eight hundred) shares of a par value of USD 10.00 (ten Dollars of the United States of America) each.

Shares are issued in registered or in bearer form to the option of the shareholder.

The Company may redeem its own shares subject to the provisions of law.

The authorized capital is set at USD 1,000,000.00 (one million Dollars of the United States of America), and will be represented by 100,000 (one hundred thousand) shares of a par value of USD 10.00 (ten Dollars of the United States of America) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles of Association.

The Board of Directors is authorized, during a period of five years from the date of publication of those Articles, to increase the subscribed capital in one time or in several portions, within the limits of the authorized capital. The shares of the capital increase may be subscribed and issued in such form and at such price, with or without an issue premium, will be paid in cash or in kind as the Board of Directors may determine. The Board of Directors is authorized to set all other modalities and determine all other conditions to govern such share issues. The Board of Directors is especially authorized to proceed towards such issues without reserving preferred subscription rights to existing shareholders. The Board of Directors may delegate to any attorney, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors has had an increase of the subscribed capital authenticated the present article shall be considered as adapted to the amendment as effected.

Art. 6. The Company is managed by a Board of Directors of three members at least. The members of the Board of Directors are appointed for a term which may not exceed six years. They are re-eligible.

The Board of Directors elects among its members a chairman and from time to time a vice-chairman.

If as a result of resignation, death or any other event the post of a director becomes vacant, the remaining directors may temporarily fill the vacancy until the next forthcoming general meeting of shareholders which will proceed towards a final election.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to perform all acts of disposition and administration which are necessary or useful for the implementation of the corporate object, excepting those acts which are specifically reserved to the competency of the general shareholders' meeting by virtue of law or of these Articles. Among others, the Board of Directors may compromise, transact, consent into waivers of claims and grant releases with or without payment.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day to day management of the Company and its representation therefore to one or more directors, managing directors, delegates and other agents who need not be shareholders of the Company.

The Company is bound by the joint signature of two directors or by the individual signature of any person so delegated by the Board of Directors.

Art. 8. All actions in court, whether the Company is plaintiff or defendant, are carried in the sole name of the Company represented by its Board of Directors.

Art. 9. The Board of Directors meets as often as the interests of the Company require. The Board of Directors is called by its chairman, failing him by its vice-chairman or by two members of the Board of Directors.

The Board of Directors may pass valid resolutions whenever a majority of its members are present or represented.

A director may have himself represented by one of his fellow directors. A director may only represent one of his fellows at one time.

Resolutions by the Board of Directors are passed by simple majority. In the event of equalling votes, the chairman has a casting vote.

Whenever there are matters of urgency, directors may transmit their votes by all means of telecommunication in writing. The Board of Directors may resolve by means of circulated minutes where the proposed resolutions are transmitted in writing to the directors, who will transmit their decisions in writing to the Company.

Resolutions are deemed adopted whenever a majority of directors has transmitted an assenting vote.

Resolutions by the Board of Directors are recorded by proper minutes. Excerpts of the Board of Directors' resolutions are delivered and certified by the chairman, failing him by two directors.

Art. 10. The Company shall be supervised by one or more statutory auditors. They are appointed for a term which may not exceed six years. They may be re-elected.

Art. 11. The Company's fiscal year runs from the first of January to the thirty-first of December. Every year, on the thirty-first day of December, the books, registers and accounts are closed. The Board of Directors establishes the balance sheet, the profit and loss account and the notes to the annual accounts.

Art. 12. The Board of Directors and the statutory auditors as well have authority to call a general shareholders' meeting whenever they deem so appropriate. They are bound to call the meeting in a way that it will gather within one month's time whenever they are so requested in writing bearing the agenda by shareholders representing one fifth of the corporate capital.

Calling notices to all general meetings shall bear the agenda.

Excerpts from the minutes of the general meetings are delivered and certified by the chairman of the Board of Directors, failing him by two directors.

Art. 13. The Board of Directors may subordinate the admission of the holders of bearer shares to a preliminary deposit of their shares; but not more than five full days prior to the date set for the meeting. Every shareholder is entitled to vote by himself or through a proxy who needs not be shareholder himself.

Each share entitles to one vote.

Art. 14. The annual general shareholders' meeting shall take place on the second Thursday of the month of June at 15.00 o'clock at the Company's registered offices or at such other place within the municipality of those registered offices as shall be indicated in the notice of convening. Whenever the day set for the annual meeting is a legal holiday, the shareholders shall meet on the next following working day at the same time.

The annual general shareholders' meeting is convened to approve the annual accounts and reports and to grant discharge to the corporate organs.

It decides on the allotment and the distribution of the net profits. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve fund. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company, but shall, however, be resumed until it is entirely reconstituted, if, at a certain moment and for any reason whatsoever, the reserve fund has been broken into.

The balance of the available profits is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors is authorized to pay interim dividends during the course of the fiscal year within the limits set forth by law.

Art. 15. In respect of any items not covered by these Articles of Association, the parties submit to the provisions of the law of August 10th, 1915 as amended.

Transitory provision

1) The first financial year shall commence at the date of this present deed of formation of the Company and shall cease on the 31st day of December 2005.

2) The first annual general meeting will convene in 2006.

Subscription

The company capital has been subscribed as follows:

1) INTERCORP S.A., prenamed, three thousand seven hundred ninety-nine shares	3,799
2) Gabriele Schneider, prenamed, one share	1
Total: three thousand eight hundred shares	3,800

All the subscribed shares have been fully paid in cash, so that the amount of USD 38,000.00 (thirty-eight thousand Dollars of the United States of America) is as of now available to the Company.

Statement

The notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Estimation of costs

The amount of the costs, expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 2,250.00 (two thousand two hundred and fifty euros).

Extraordinary general meeting

And immediately after the incorporation of the Company, the parties appearing, representing the entire subscribed capital and considering themselves duly convened have proceeded to an extraordinary general meeting, during which they have passed the following resolutions:

First resolution

The number of the directors is fixed at three and the number of statutory auditors is fixed at one.

The following persons are appointed directors:

1. Mr Lou Huby, honour director of the C.E., born on July 1st, 1937 in Echternach (Luxembourg), with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
2. Mr Pierre Schmit, director of companies, born on February 16th, 1964 in Luxembourg, with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont;
3. Mrs Gabriele Schneider, director of companies, born on October 31st, 1966 in Birkenfeld / Nahe (Germany), with professional address in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Second resolution

The following person is appointed statutory auditor:

- DIRILOU, S.à r.l., société à responsabilité illimitée, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, R.C.S. Luxembourg B 103.248.

Third resolution

The term of office of the directors and the statutory auditor shall end at the annual general meeting of shareholders to be held in 2010.

Fourth resolution

The registered office of the company is at L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Valuation

For registration purposes, the share capital is valued at thirty-one thousand five hundred and twenty-four euro eighty-one cent (31,524.81).

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The document having been read and translated into the language of the appearers, said persons signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Schmit, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, vol. 149S, fol. 6, case 5. – Reçu 315,25 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juillet 2005.

A. Schwachtgen.

(063043.3/230/341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EXXONMOBIL LUXEMBOURG FAR EAST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.
R. C. Luxembourg B 73.860.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2005, réf. LSO-BG02663, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Leudelange, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060038.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MARYUT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 68.103.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires
tenue au siège social à Luxembourg, le 29 juin 2005*

Monsieur Schaus Adrien, Monsieur Diederich Georges et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de trois ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour MARYUT S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, réf. LSO-BG04714. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060100.3/545/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

DIABOLO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 251, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 66.715.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05368, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060107.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem.
R. C. Luxembourg B 83.471.

L'an deux mille cinq, le sept juillet.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANC S.A., avec siège social à L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 25 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 146 du 26 janvier 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 83.741.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, préqualifié, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial C numéro 419 du 15 mars 2002.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 23 juillet 2002, publié au Mémorial C numéro 1425 du 2 octobre 2002.

La séance est ouverte à 15.30 heures, sous la présidence de Monsieur Antonio Neves Da Silva, entrepreneur, demeurant à L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Alice Elisabeth Monteiro Deus, employée privée, demeurant à L-4505 Differdange, 38, rue de l'Acier.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jérôme Schmit, employé privé, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent actions (100) d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-), représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir

eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, laquelle, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera soumise avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1.- Transfert du siège social de L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté, au L-4485 Soleuvre (Commune de Sanem), 39, route de Sanem.

2.- Modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

3.- Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de L-4601 Differdange, 36, avenue de la Liberté, au L-4485 Soleuvre (Commune de Sanem), 39, route de Sanem.

Deuxième résolution

Suite à la résolution prise ci-dessus, l'assemblée décide de modifier en conséquence le premier alinéa de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Soleuvre (Commune de Sanem).»

Les autres alinéas de l'article 2 restent inchangés.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: A. Neves Da Silva, A.E. Monteiro Deus, J. Schmit, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 11 juillet 2005, vol. 908, fol. 72, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2005.

B. Moutrier.

(063431.3/272/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

ANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4485 Soleuvre, 39, route de Sanem.

R. C. Luxembourg B 83.471.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 juillet 2005.

B. Moutrier.

(063433.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

EUROPEAN PAPER GROUP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,-.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 7.254.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale des Associés du 2 mai 2005

- Les mandats de Gérants de Messieurs Reinhard Kuhs, commercial, demeurant Anningerstrasse, 19-21, Haus 3, A-2340 Modling et Karsten Prestien, commercial, demeurant Saselkoppel 7, D-22393 Hamburg sont reconduits pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 2 mai 2005.

Certifié sincère et conforme

EUROPEAN PAPER GROUP, S.à r.l.

K. Prestien / R. Kuhs

Gérant / Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060137.3/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

CARRELAGES SOBRATEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.
R. C. Luxembourg B 96.455.

L'an deux mille cinq, le six juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1.- La société SOBRATEX S.A., société anonyme, avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur François Brandao, employé privé, demeurant à L-3583 Dudelange, 48, rue des Mouleurs et Monsieur Luis Filipe Bulas Teixeira, employé privé, demeurant à L-8384 Koerich, 20, rue de Windhof, ayant pouvoir de signatures conjointes.

2.- Monsieur Joaquim Fernandes Loureiro, employé privé, demeurant à L-4175 Esch-sur-Alzette, 3, rue Pierre Kersch.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée CARRELAGES SOBRATEX, S.à r.l. avec siège social à L-8238 Mamer, 5, rue Pierre Krier-Becker, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro 96.455, constituée suivant acte du notaire instrumentaire, en date du 2 octobre 2003, publié au Mémorial C numéro 1195 du 13 novembre 2003.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social à L-4670 Differdange, 216, rue de Soleuvre.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 (alinéa 1^{er}) des statuts:

«**Art. 2. (alinéa 1^{er}).** Le siège social est établi dans la commune de Differdange.»

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (900,- EUR).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L.F.B. Teixeira, F. Brandao, J.F. Loureiro, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2005, vol. 149S, fol. 16, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 18 juillet 2005.

P. Bettingen.

(063495.3/202/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

IMMOBILIERE LES REMPARTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 54.865.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich,	Employé privé, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette,	Employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg,	Employée privée, Administratrice

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société	BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg
--------------	--

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02548. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060257.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MAGIC EUROPE, Société Anonyme.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 15, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 73.147.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale ordinaire tenue le 1^{er} juillet 2005 à 11.00 heures à Luxembourg

1. Le mandat de commissaire de Madame Anne Panis, rue Glesener 15 à 1630 Luxembourg ayant été remis, Madame Marie-Paule Gremonprez demeurant Boulevard Royal 22-24, à 2449 Luxembourg est nommée nouveau commissaire pour un terme de 6 ans à partir du 1^{er} juillet 2005.

Pour extrait sincère et conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} juillet 2005.

MAGIC EUROPE S.A.

J.M. Haegeman

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2005, réf. LSO-BG05369. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060115.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ARCHITEC-TOUR S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 83.148.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 3 février 2005 à 10.00 heures à Luxembourg

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.
- L'Assemblée Générale décide à l'unanimité de renouveler les mandats de Messieurs Marco Trapella, Jean Quintus et Koen Lozie, Administrateurs et VO CONSULTING, Commissaire aux Comptes.

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes arrêtés au 31 mars 2005.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04156. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060182.3/1172/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE BIERELDENG II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.551.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch,
Koerich,
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch,
Blaschette,
- Madame Doris Leesch,
Luxembourg,

Employé privé,
Président, Administrateur-délégué
Employé privé,
Administrateur
Employée privée,
Administratrice

Est nommée Commissaire aux comptes:

- La société

BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A.
5, boulevard de la Foire
L-1528 Luxembourg

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02551. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060259.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LUXGATE, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 135,875.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.092.

In the year two thousand and five, on the seventh day of July.

Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the Companies (Guernsey) Law on 8 August 2003, having its registered office at Arnold House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3NF, registered under number 41058, (EUROCASTLE or the «Shareholder»),

hereby represented by M^e Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy given on July 6th 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the single shareholder of a «Gesellschaft mit beschränkter Haftung» established in Luxembourg, under the name of LUXGATE, incorporated following a deed of the notary Maître Paul Decker on December 17, 2004, registered with the Register of Commerce and Companies under number B-105.092, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 305 on April 7, 2005,

amended by a deed of the undersigned notary on February 4th 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 542 on June 7, 2005,

amended by a deed of the undersigned notary on June 30th 2005, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,

The Shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the issued share capital of the Company from the present one hundred and thirty-five thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 135,875.-) consisting of five thousand four hundred and thirty-five (5,435) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to three hundred and nine thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 309,625.-) consisting of twelve thousand three hundred and eighty-five (12,385) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to approve the subscription in cash by EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED (EUROCASTLE) of six thousand nine hundred fifty (6,950) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. Decision to allot to EUROCASTLE six thousand nine hundred fifty (6,950) shares and to authorize BDO FIDUCIAIRE, with full powers of substitution, to register EUROCASTLE as holder of the six thousand nine hundred fifty (6,950) shares in the shareholders' register of the Company.

3. Decision to increase the authorised share capital to five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-).

4. Decision to consequently amend Article 5, paragraph 1 and 2, of the Company's Articles of Incorporation (the «Articles») to reflect the increase in issued and authorised share capital.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the share capital of the Company from the present one hundred and thirty-five thousand eight hundred and seventy five Euro (EUR 135,875.-) consisting of five thousand four hundred and thirty-five (5,435) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to three hundred and nine thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 309,625.-) consisting of twelve thousand three hundred and eighty-five (12,385) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to approve the subscription in cash by EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED (EUROCASTLE) of six thousand nine hundred fifty (6,950) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of one hundred and seventy three thousand seven hundred fifty Euro (EUR 173,750.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Shareholder decides to allot to EUROCASTLE six thousand nine hundred fifty (6,950) shares and to authorise BDO FIDUCIAIRE with full powers of substitution, to register EUROCASTLE as holder of the six thousand nine hundred fifty (6,950) shares in the shareholders' register of the Company.

Third resolution

The Shareholder decides to increase the authorised share capital to five hundred million Euro (500,000,000.-).

Fourth resolution

The Shareholder decides to consequently change Article 5, paragraph 1 + 2 + authorized capital, of the Company's Articles of Association to reflect the increase in share capital and to give it the following wording:

«**Art. 5. (first and second paragraph).** The issued capital is set at three hundred and nine thousand six hundred and twenty-five Euro (EUR 309,625.-) consisting of twelve thousand three hundred and eighty-five (12,385) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are entirely paid up.

The authorized capital of the Company is set at five hundred million Euro (EUR 500,000,000.-), divided into twenty million (20,000,000) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) per share.»

Costs and Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at EUR 3,400.-.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am 7. Juli.

Vor Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, eine Gesellschaft, die gemäß dem Gesellschaftsrecht der Insel Guernsey am 8. August 2003 gegründet worden ist, mit Sitz in Arnold House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3NF, eingetragen unter der Nummer 41058 (EUROCASTLE oder der «Gesellschafter»),

vertreten durch M^e Sabine Hinz, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 6. Juli 2005.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass er der Alleingesellschafter der in Luxemburg unter dem Namen LUXGATE eingetragenen und im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.092 eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist, gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 305 vom 7. April 2005,

abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 542 vom 7. Juni 2005.

Der Gesellschafter erklärt, ausführlich über die Beschlüsse informiert zu sein, die aufgrund der folgenden Agenda zu fassen sind:

Agenda:

1. Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft von seinem jetzigen Betrag von hunderdfünfunddreissigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro (EUR 135.875,-), eingeteilt in fünftausendvierhundertfünfunddreissig (5.435) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf dreihundertneuntausendsechshundertfünfundzwanzig Euro (EUR 309.625,-), eingeteilt in zwölftausenddreihundertfünfundachtzig (12.385) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25), sowie Genehmigung der Bareinzahlung durch EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED (EUROCASTLE) von sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteilen (6.950), mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-).

2. Zuweisung an EUROCASTLE von sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteilen (6.950) sowie Ermächtigung mit Substitutionsbefugnis der BDO FIDUCIAIRE, die EUROCASTLE als Eigentümerin von sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteilen (6.950) im Aktienregister einzutragen.

3. Erhöhung des genehmigten Kapitals auf fünfhundert Millionen Euro (EUR 500.000.000,-).

4. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Statuten, um die vorangegangene Kapitalerhöhung und Erhöhung des genehmigten Kapitals wiederzugeben.

Und hat den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von seinem jetzigen Betrag von hunderdfünfunddreissigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro (EUR 135.875,-), eingeteilt in fünftausendvierhundertfünfunddreissig (5.435) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), auf dreihundertneuntausendsechshundertfünfundzwanzig Euro (EUR 309.625,-), eingeteilt in zwölftausenddreihundertfünfundachtzig (12.385) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu erhöhen sowie die Bareinzahlung durch EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED (EUROCASTLE) von sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteilen (6.950), mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25.-), zu genehmigen.

Die neuen Gesellschaftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft der Betrag von hundertdreiundsiebzigtausendsiebenhundertfünfzig Euro (EUR 173.750,-) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteile (6.950) an EUROCASTLE zuzuweisen und ermächtigt mit Substitutionsbefugnis die BDO FIDUCIAIRE, EUROCASTLE als Eigentümerin von sechstausendneuhundertfünfzig Gesellschaftsanteilen (6.950) im Aktienregister einzutragen.

61468

Dritter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt die Erhöhung des genehmigten Kapitals auf fünfhundert Millionen Euro (EUR 500.000.000,-).

Vierter Beschluss

Um die vorangegangene Kapitalerhöhung und Erhöhung des genehmigten Kapitals wiederzugeben beschliesst der Gesellschafter Artikel 5, Absatz 1 und 2 der Statuten abzuändern mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf dreihundertneuntausendsechshundertfünfundzwanzig Euro (EUR 309.625,-) festgesetzt, eingeteilt in zwölftausenddreihundertfünfundachtzig (12.385) Gesellschaftsanteile, jeder mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.

Das genehmigte Kapital der Gesellschaft beträgt fünfhundert Millionen Euro (EUR 500.000.000,-) aufgeteilt in zwanzig Millionen (20.000.000) Gesellschaftsanteile. Jeder Geschäftsanteil hat einen Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).»

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf EUR 3.400,- geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Komparenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Komparenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Gezeichnet: S. Hinz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, vol. 149S, fol. 14, case 8. – Reçu 1.737,50 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 15. Juli 2005.

P. Decker.

(064028.3/206/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

LUXGATE, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 135.875,-.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.092.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

P. Decker

Le notaire

(064029.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

LEYSSER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-3895 Foetz, 6, rue du Commerce.

H. R. Luxemburg B 37.694.

Aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 6. Juni 2005 geht folgendes hervor:

- Herr RA Ulrich H. Laub - geboren am 13. Dezember 1940 in D-Bad Kreuznach, geschäftsansässig: Hauptstraße 161, in D-55743 Idar-Oberstein - ist seit dem 22. Dezember 2004 nicht mehr stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates. Für die verbleibende Amtszeit wird Herr Norbert Alt, geboren am 6. Februar 1961 in D-Siesbach, wohnhaft: Ringstraße 5, D-Hottenbach, zum neuen stellvertretenden Vorsitzenden ernannt.

- Herr Stefan Juchem, geboren am 16. September 1964 in D-Birkenfeld, wohnhaft: Flurstraße 24, D-Vollmersbach - ist seit dem 10. November 2004 Mitglied des Verwaltungsrates.

Die Amtszeit der Mitglieder des Verwaltungsrates und des Rechnungskommissars endet sofort nach der jährlichen Generalversammlung des Jahres zweitausendundelf.

Luxemburg, den 8. Juni 2005.

Unterschrift.

Enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2005, réf. LSO-BF04687. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060229.3/510/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

STAMER HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 79.721.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2005

- Madame Nadia Meyer, directrice, demeurant à Luxembourg a été nommée administrateur en remplacement de Monsieur Franck Provost, administrateur démissionnaire. Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2006.

Luxembourg, le 27 juin 2005.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03416. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060216.3/263/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

BELVEDERE INVESTMENT HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 74.200.

In the year two thousand and five, on the thirty-first day of May.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of BELVEDERE INVESTMENT HOLDINGS S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines (R.C.S. Luxembourg B 74.200), incorporated by deed of Maître Joseph Gloden, notary residing in Grevenmacher, on February 11, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 355 of May 18, 2000. The articles of incorporation were amended for the last time by deed of Maître Joseph Gloden, prenamed, on March 28, 2000, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 513 of July 19, 2000.

The meeting is presided over by Mrs. Michelle McGuire, private employee, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Mrs. Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Catherine Day-Royemans, private employee, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As it appears from the attendance list, all the seven hundred and fifty (750) shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

1. Presentation and approval of the balance sheet and profit and loss account at 31st December 2004.
2. To resolve the liquidation of the Company.
3. To appoint a Liquidator and determination of his powers.
4. To give discharge to the Directors and the Statutory Auditor.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting approves the balance sheet and profit and loss account at 31st December 2004 and decides to report the remaining loss amounting to USD 2,812,526.85.

Second resolution

The meeting decides a dissolution in anticipation of the company and puts the company into liquidation as of this day.

Third resolution

The meeting appoints as liquidator:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the shareholders in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

Fourth resolution

The meeting gives discharge to the Directors and the Statutory Auditor for the execution of their respective mandates.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le trente et un mai.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BELVEDERE INVESTMENT HOLDINGS S.A., ayant son siège social à L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines, (R.C.S. Luxembourg B 74.200), constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 355 du 18 mai 2000. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, prénommé, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 513 du 19 juillet 2000.

L'assemblée est présidée par Madame Michelle McGuire, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Isabelle Maréchal-Gerlaxhe, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par la présidente, la secrétaire, la scrutatrice et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les sept cent cinquante (750) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Présentation et approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004.

2. Dissolution anticipée de la société.

3. Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.

4. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée approuve le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 2004 et décide de reporter à nouveau le solde déficitaire s'élevant à USD 2.812.526,85.

Deuxième résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Troisième résolution

L'assemblée décide de nommer liquidateur:

LUX-AUDIT REVISION, S.à r.l., 257, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Quatrième résolution

L'assemblée donne décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Signé: M. McGuire, I. Maréchal-Gerlaxhe, C. Day-Royemans, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 8 juin 2005, vol. 431, fol. 88, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 18 juillet 2005.

H. Hellinckx.

(063476.3/242/117) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

HUBBLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 97.643.

L'an deux mille cinq, le cinq juillet.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding HUBBLE HOLDING S.A, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 97.643, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 15 janvier 2004 numéro 53, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 2004, publié au Mémorial C numéro 447 du 13 mai 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Fleming, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Guy Hornick, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, a été contrôlée et signée par les membres du bureau.

Resteront annexées aux présentes les éventuelles procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Suppression de l'application du régime prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et mise en conformité des statuts.

2.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) L'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée décide de supprimer l'application du régime prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de mettre en conformité les statuts, en modifiant les articles 3 et 22 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.»

«**Art. 22.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.»

L'ordre du jour étant épuisé, le président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de six cents euros (600,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: T. Fleming, C. Schmitz, G. Hornick, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 91, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 juillet 2005.

P. Bettingen.

(063512.3/202/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juillet 2005.

SUPERMARCHÉ BELLE ÉTOILE TOSSENBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.

R. C. Luxembourg B 12.087.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich,	Employé privé, Président, Administrateur-délégué
- Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette,	Employé privé, Administrateur
- Madame Doris Leesch, Luxembourg,	Employée privée, Administratrice
- Monsieur Eloi Krier, Bertrange,	Employé privé, Administrateur

Est nommée Réviseur d'entreprise:

- La société	MAZARS S.A. 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg
--------------	---

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02547. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060255.3/000/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

INTER-ACUSTIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5637 Mondorf-les-Bains, 2, rue Saint-Michel.

R. C. Luxembourg B 92.775.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02033, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour INTER-ACUSTIC, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060391.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

61473

SOCIETE IMMOBILIERE OP DER HART II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.556.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, - Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, - Madame Doris Leesch, Luxembourg, 	<ul style="list-style-type: none"> Employé privé, Président, Administrateur-délégué Employé privé, Administrateur Employée privée, Administratrice
--	---

Est nommée Commissaire aux comptes:

<ul style="list-style-type: none"> - La société 	<p>BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg</p>
--	---

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président
E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02552. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060262.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

SOCIETE IMMOBILIERE MERSCH II S.A., Société Anonyme.

Siège social: Bertrange.
R. C. Luxembourg B 80.554.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale du 10 mai 2005

Sont nommés administrateurs:

<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Maximilien dit «Max» Leesch, Koerich, - Monsieur Joseph dit «Jeff» Leesch, Blaschette, - Madame Doris Leesch, Luxembourg, 	<ul style="list-style-type: none"> Employé privé, Président, Administrateur-délégué Employé privé, Administrateur Employée privée, Administratrice
--	---

Est nommée Commissaire aux comptes:

<ul style="list-style-type: none"> - La société 	<p>BDO COMPAGNIE FIDUCIAIRE S.A. 5, boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg</p>
--	---

Leurs mandats viennent à expiration à l'Assemblée Générale ordinaire devant statuer sur l'exercice 2005.

Pour le président
E. Krier

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02553. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060266.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ELTH S.A., Société Anonyme.

Siège social: 41, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 13.976.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2005, réf. LSO-BG03411, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Signature.

(060393.3/263/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

61474

**FORTIS REAL ESTATE (LUXEMBOURG), Société Anonyme,
(anc. BERNHEIM REAL ESTATE (LUXEMBOURG)).**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 87.638.

Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu le mardi 3 mai 2005, à 9.30 heures

Sont présents:

- Monsieur Alain De Coster;
- Monsieur Michel Bagniet;
- SPRL LOUIS DE HALLEUX, représentée par Monsieur L. De Halleux, représentant permanent;
- SPRL MARC VAN BEGIN, représentée par Monsieur M. Van Begin, représentant permanent.

A l'unanimité, le Conseil d'Administration prend la résolution suivante:

Le Conseil d'Administration décide de déléguer les pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Michel Bagniet, domicilié à B-1190 Bruxelles, avenue Albert 226 (Belgique), administrateur.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

M. Bagniet / A. De Coster

Administrateur / Administrateur

SPRL LOUIS DE HALLEUX / SPRL MARC VAN BEGIN

Administrateur / Administrateur

L. De Halleux / M. Van Begin

Représentant permanent / Représentant permanent

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01940. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060275.3/565/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

INDUS-NET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 74.981.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement le 20 juin 2005 statuant sur les comptes clos au 31 décembre 2003

Conseil d'Administration:

Monsieur Jean Vandeworde ayant remis sa démission de ses fonctions de d'administrateur, l'Assemblée Générale a décidé de nommer en remplacement Monsieur Angel Caschera, demeurant à L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter. Le mandat de l'administrateur nouvellement nommé prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2011.

Luxembourg, le 20 juin 2005.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04305. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060308.3/1137/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

FAJA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2730 Luxembourg, 67, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 71.139.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 25 mai 2005

Administrateurs et administrateur-délégué:

* Les mandats des administrateurs actuels: Monsieur Daniel Evrard et Madame Bernadette Gaspard, ont été reconduits pour une durée de 6 ans. Ils prendront fin à l'issue de l'assemblée de 2011.

* Monsieur Bernard Warnotte remplace Monsieur Roger Henrotay en tant qu'administrateur de la société FAJA S.A.

* Le mandat de l'administrateur-délégué: Monsieur Daniel Evrard est prolongé aussi pour une durée de 6 ans. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2011.

* Le mandat du commissaire aux comptes, la société READ, S.à r.l., est prolongé pour une durée de 6 ans. Il prendra fin à l'issue de l'assemblée de 2011.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04293. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060365.3/1137/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MISURF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.690.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01461, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060333.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MISURF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.690.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01464, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060334.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MISURF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.690.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060336.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

MISURF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 84.690.

Le bilan approuvé au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, réf. LSO-BG01470, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Signature.

(060341.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

ODYSSEY GROUP S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 50.331.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social en date du 13 juin 2002

Nouveau Commissaire:

ERNST & YOUNG LUXEMBOURG est nommé commissaire en remplacement de DELOITTE & TOUCHE, à dater de l'exercice se clôturant au 31 décembre 2001.

Un nouveau Conseil d'Administration est nommé, comme suit:

- Administrateur Délégué et Président du Conseil: M. Antoine Duchateau.
- Administrateurs (8): Kurt Oesch, Philippe Sauthier, Denis Gonseth, Philippe Planchat, Olivier Coune, Ricardo Portabella, Charlie Barrass, CYTIFINANCE S.A., représentée par Michel Delloye.

Luxembourg, le 13 juin 2002.

Certifié conforme

A. Duchateau / G. Eggermont

Président / Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG03893. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060324.3/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.393.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 avril 2005

L'assemblée générale décide de réélire en tant qu'administrateurs jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006, Messieurs:

- Paul Almlund;
- Keld Boeck;
- John Kristensen.

L'assemblée générale décide de réélire en tant que commissaire aux comptes jusqu'à l'Assemblée Générale ordinaire à tenir en 2006:

- DELOITTE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 juin 2005.

Pour RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (LUXEMBOURG)

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00593. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060357.3/267/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

RISK & INSURANCE SERVICES S.A. (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.393.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 4 juillet 2005, réf. LSO-BG00597, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(060355.3/267/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

TERRALUX CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12-14, rue Léon Thyes.
R. C. Luxembourg B 103.559.

—
EXTRAIT

Il ressort d'un courrier recommandé du 7 juillet 2005 que Monsieur Michel Molitor, juriste, demeurant à L-2763 Luxembourg, 8, rue Sainte Zithe, a démissionné de son poste d'administrateur de la Société avec effet au 11 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Par mandat

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2005, réf. LSO-BG04359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(060317.3/321/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

GESTEC LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2514 Luxembourg, 19, rue J.-P. Sauvage.
R. C. Luxembourg B 57.339.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 6 juillet 2005, réf. LSO-BG02035, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2005.

Pour GESTEC LUXEMBOURG S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

(060392.3/503/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2005.

LUXGATE, Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 48,500.-.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 105.092.

In the year two thousand and five, on the thirtieth day of June.
Before Maître Paul Decker, notary residing at Luxembourg-Eich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, a company incorporated under the Companies (Guernsey) Law on 8 August 2003, having its registered office at Arnold House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3NF, registered under number 41058, («EUROCASTLE» or the «Shareholder»),

hereby represented by M^e Sabine Hinz, attorney-at-law, residing in Luxembourg,
by virtue of a proxy given on June 30, 2005.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the single shareholder of a «Gesellschaft mit beschränkter Haftung» established in Luxembourg, under the name of Luxgate, incorporated following a deed of the notary Maître Paul Decker on December 17, 2004, registered with the Register of Commerce and Companies under number B-105.092, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 305 on April 7, 2005, amended by a deed of the undersigned notary on February 4th 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 542 on June 7, 2005.

The Shareholder having recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Decision to increase the issued share capital of the Company from the present forty-eight thousand five hundred Euro (EUR 48,500.-) consisting of one thousand nine hundred forty (1,940) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to one hundred and thirty-five thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 135,875.-) consisting of five thousand four hundred and thirty-five (5,435) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to approve the subscription in cash by EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED («EUROCASTLE») of three thousand four hundred and ninety-five (3,495) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

2. Decision to allot to EUROCASTLE three thousand four hundred and ninety-five (3,495) shares and to authorize BDO FIDUCIAIRE, with full powers of substitution, to register EUROCASTLE as holder of the three thousand four hundred and ninety-five (3,495) shares in the shareholders' register of the Company.

3. Decision to consequently amend Article 5, paragraph 1, of the Company's Articles of Incorporation (the «Articles») to reflect the increase in issued share capital.

4. Decision to appoint Mr John Seil, chartered accountant, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) as a further Class B Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005.

Has requested the undersigned notary to document the following resolutions:

First resolution

The Shareholder decides to increase the share capital of the Company from the present forty-eight thousand five hundred Euro (EUR 48,500.-) consisting of one thousand nine hundred forty (1,940) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each to one hundred and thirty-five thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 135,875.-) consisting of five thousand four hundred and thirty-five (5,435) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each and to approve the subscription in cash by EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED («EUROCASTLE») of three thousand four hundred and ninety-five (3,495) shares having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each.

The new shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of eighty-seven thousand three hundred and seventy-five Euro (EUR 87,375.-) is at the disposal of the Company, as has been proven to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Second resolution

The Shareholder decides to allot to EUROCASTLE three thousand four hundred and ninety-five (3,495) shares and to authorise BDO FIDUCIAIRE with full powers of substitution, to register EUROCASTLE as holder of the 3,495 shares in the shareholders' register of the Company.

Third resolution

The Shareholder decides to consequently change Article 5, paragraph 1, of the Company's Articles of Association to reflect the increase in share capital and to give it the following wording:

«Art. 5. (first paragraph). The issued capital is set at one hundred and thirty-five thousand eight hundred and seventy-five Euro (EUR 135,875.-) consisting of five thousand four hundred and thirty-five (5,435) shares of twenty-five Euro (EUR 25.-) each, all of which are entirely paid up.»

Fourth resolution

The Shareholder decides to appoint Mr John Seil, chartered accountant, born on 28 September 1948 in Luxembourg, residing at 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) as a further Class B Manager for a period ending at the date of approval of the annual accounts for the financial year ended 31 December 2005.

Costs and expenses

The costs, expenses, remunerations or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed at 2,500.- EUR.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a German version at the request of the appearing person and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg-Eich, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing in Luxembourg, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the notary the present original deed.

Folgt die deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:

Im Jahre zweitausendundfünf, am 30. Juni.

Vor Maître Paul Decker, Notar mit Amtssitz zu Luxemburg-Eich (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED, eine Gesellschaft, die gemäß dem Gesellschaftsrecht der Insel Guernsey am 8. August 2003 gegründet worden ist, mit Sitz in Arnold House, St. Julian's Avenue, St. Peter Port, Guernsey GY1 3NF, eingetragen unter der Nummer 41058 («EUROCASTLE» oder der «Gesellschafter»),

vertreten durch M^e Sabine Hinz, Rechtsanwältin, wohnhaft in Luxemburg,

aufgrund einer Vollmacht, gegeben am 30. Juni 2005.

Die obengenannte Vollmacht, unterzeichnet von der erschienenen Person und dem amtierenden Notar, bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Der Gesellschafter hat den Notar dazu aufgefordert, festzuhalten, dass er der Alleingesellschafter der in Luxemburg unter dem Namen Luxgate eingetragenen und im Luxemburger Handels- und Gesellschaftsregister unter der Nummer B 105.092 eingetragenen Gesellschaft mit beschränkter Haftung ist, gegründet durch notarielle Urkunde des unterzeichneten Notars vom 17. Dezember 2004, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 305 vom 7. April 2005,

abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch den unterzeichneten Notar am 4. Februar 2005, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 542 vom 7. Juni 2005.

Der Gesellschafter erklärt, ausführlich über die Beschlüsse informiert zu sein, die aufgrund der folgenden Agenda zu fassen sind:

Agenda:

1. Erhöhung des Kapitals der Gesellschaft von seinem jetzigen Betrag von achtundvierzigtausend Euro (EUR 48.500), eingeteilt in eintausendneuhundertvierzig (1.940) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-) auf hundertfünfunddreissigtausendachthundertfünfund-siebzig Euro (EUR 135.875,-), eingeteilt in fünftausendvierhundertfünfund-dreissig (5.435) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), sowie Genehmigung der Bareinzahlung durch EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED («EUROCASTLE») von dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteilen (3.495), mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-).

2. Zuweisung an EUROCASTLE von dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteilen (3.495) sowie Ermächtigung mit Substitutionsbefugnis der BDO FIDUCIAIRE, die EUROCASTLE als Eigentümerin von dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteilen (3.495) im Aktienregister einzutragen.

3. Abänderung von Artikel 5, Absatz 1 der Statuten, um die vorangegangene Kapitalerhöhung wiederzugeben.

4. Ernennung von Herrn John Seil, Buchhalter, geboren in Luxemburg, am 28. September 1948, wohnhaft in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, zu einem weiteren Geschäftsführer der Kategorie B, für einen Zeitraum, welcher am Tag der Bestätigung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2005 abgeschlossene Geschäftsjahr endet,

und hat den amtierenden Notar aufgefordert, folgendes festzuhalten:

Erster Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, das Kapital der Gesellschaft von seinem jetzigen Betrag von achtundvierzigtausend Euro (EUR 48.500,-), eingeteilt in eintausendneuhundertvierzig (1.940) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), auf hundertfünfunddreissigtausendachthundertfünfund-siebzig Euro (EUR 135.875,-), eingeteilt in fünftausendvierhundertfünfunddreissig (5.435) Gesellschaftsanteile von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu erhöhen sowie die Bareinzahlung durch EUROCASTLE INVESTMENT LIMITED («EUROCASTLE») von dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteilen (3.495), mit je einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), zu genehmigen.

Die neuen Gesellschaftsanteile wurden vollständig in bar eingezahlt, so dass ab sofort der Gesellschaft der Betrag von siebenundachtzigtausenddreihundertfünfund-siebzig Euro (EUR 87.375,-) zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde und von ihm ausdrücklich bestätigt wird.

Zweiter Beschluss

Der Gesellschafter beschließt, dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteile (3.495) an EUROCASTLE zuzuweisen und ermächtigt mit Substitutionsbefugnis die BDO FIDUCIAIRE, EUROCASTLE als Eigentümerin von dreitausendvierhundertfünfundneunzig Gesellschaftsanteilen (3.495) im Aktienregister einzutragen.

Dritter Beschluss

Um die vorangegangene Kapitalerhöhung wiederzugeben beschliesst der Gesellschafter Artikel 5, Absatz 1 der Statuten abzuändern mit folgendem Wortlaut:

«**Art. 5. Gesellschaftskapital.** Das Gesellschaftskapital wird auf hunderdfünfunddreissigtausendachthundertfünfundsiebzig Euro (EUR 135.875,-) festgesetzt, eingeteilt in fünftausendvierhundertfünfunddreissig (5.435) Gesellschaftsanteile, jeder mit einem Nennwert von fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), alle voll eingezahlt.»

Vierter Beschluss

Der Gesellschafter beschliesst Herrn John Seil, Wirtschaftsprüfer, geboren in Luxemburg, am 28. September 1948, wohnhaft in 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, zu einem weiteren Geschäftsführer der Kategorie B zu ernennen, für einen Zeitraum, welcher am Tag der Bestätigung des Jahresabschlusses für das am 31. Dezember 2005 abgeschlossene Geschäftsjahr endet.

Schätzung der Kosten

Die Kosten, Auslagen, Aufwendungen und Honorare jeglicher Art, welche die Gesellschaft auf Grund dieser Urkunde entstehen, werden auf 2.500,- EUR geschätzt.

Der unterzeichnete Notar, welcher Englisch spricht und versteht, erklärt hiermit, dass die Urkunde auf Englisch verfasst worden ist, gefolgt von einer deutschen Übersetzung und dies auf Anfrage des Kompartmenten. Im Falle einer Abweichung zwischen der englischen und deutschen Fassung hat die englische Fassung Vorrang.

Nach Vorlesung der Urkunde des dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen und Wohnort bekannten Kompartmenten hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterzeichnet.

Aufgenommen wurde zu Luxemburg-Eich am Datum wie eingangs erwähnt.

Gezeichnet: S. Hinz, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 5 juillet 2005, vol. 24CS, fol. 86, case 7. – Reçu 873,75 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg-Eich, den 11. Juli 2005.

P. Decker.

(064027.3/206/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juillet 2005.

RAYCA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 48.239.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société extraordinairement le *19 décembre 2005* à 15.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration.
2. Présentation et approbation du rapport du Commissaire aux Comptes.
3. Présentation et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004.
4. Affectation du résultat.
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
6. Elections statutaires.
7. Divers.

I (04501/000/18)

Le Conseil d'Administration.

UBAM, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 35.412.

Vous avez été invités à participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires d'UBAM (la «Société») le 24 novembre 2005. Le quorum n'ayant pas été atteint, ladite assemblée n'a pas pu délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour et la loi luxembourgeoise prévoit la possibilité de reconvoquer une seconde assemblée pour voter sans quorum sur les mêmes points.

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires reconvoquée (l'«AGE») se tiendra en date du *28 décembre 2005* à 15.00 heures au siège social de la Société.

L'AGE est tenue afin de considérer et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Résolution extraordinaire:

Approbation d'une proposition de modifier les statuts (les «Statuts») de la Société et ayant pour conséquence la refonte des Statuts afin, particulièrement, de conformer la Société à la Loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (la «Loi»). La proposition comprend les modifications suivantes:

1. Modification de l'article 3 de la manière suivante:

«L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières, instruments du marché monétaire et autres actifs autorisés à un organisme de placement collectif conformément à la partie I de la loi du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif, telle que modifiée (la «Loi de 2002») y compris en actions ou parts d'autres organismes de placement collectif dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large et autorisées par la Loi de 2002.»

2. Modification de l'article 16 des Statuts afin de prendre en considération les nouvelles règles édictées par le chapitre 5 de la Loi.
3. Modification de l'article 23 des Statuts essentiellement afin de prévoir les méthodes d'évaluation correspondantes aux nouvelles possibilités d'investissement offertes par le chapitre 5 de la Loi.
4. Modification de l'article 27 des Statuts afin de laisser la possibilité à la Société de désigner une société de gestion au sens du chapitre 13 de la Loi.
5. Modification de l'article 8 des Statuts afin de permettre à la Société de restreindre ou empêcher la propriété d'actions à toute Personne Prohibée ou Personne des Etats-Unis telles que définies dans les Statuts ainsi que de convertir de manière obligatoire la détention d'un investisseur non institutionnel dans un type d'action spécifiquement réservé aux Investisseurs Institutionnels.
6. Refonte générale des Statuts par le biais de modifications concernant, inter alia, les articles 1, 3, 4, 5, 7, 8, 10, 12, 14, 16, 17, 20, 22, 23, 26, 27, 28 et 30.
7. Autorisation accordée au Président de l'AGE de fixer la date effective de ces changements aux Statuts, mais le 31 décembre 2005 au plus tard.

Le détail des modifications des Statuts est disponible pour consultation, ou peut être envoyé sur demande, au siège social de la Société

Vote

La résolution extraordinaire de l'AGE ne requiert aucun quorum et sera prise à une majorité des 2/3 des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés à l'AGE. Chaque action a droit à un vote.

Les formulaires de procuration (veuillez vous reporter ci-après, sous «DISPOSITIONS PRATIQUES RELATIVES AU VOTE») reçus à l'occasion de l'assemblée qui s'est tenue le 24 novembre 2005 seront pris en compte, si besoin est, pour le vote lors de l'AGE, devant se tenir le 28 décembre 2005.

Dispositions pratiques relatives au vote

Les détenteurs d'actions nominatives qui ne pourront participer à l'AGE auront la possibilité de voter en renvoyant le formulaire de procuration dont une copie peut être obtenue au siège social, à la Société à Luxembourg. Le formulaire doit être dûment daté, signé et renvoyé par fax ou par courrier avant la fermeture des activités le 23 décembre 2005.

Les détenteurs d'actions au porteur désirant participer à l'AGE ou voter à celle-ci, devront déposer leur certificat d'action au siège social, au plus tard le 23 décembre 2005, à 17 heures.

I (04538/1670/55)

Pour le Conseil d'Administration.

SUMMA GESTION S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 35.231.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 16 décembre 2005 à 14.00 heures, au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers.

I (04469/000/20)

Le Conseil d'Administration.

61481

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.856.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 21 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

1. Rapport du Commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04535/755/16)

Le Liquidateur.

FINANCIERE STEEWEE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 56.856.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 décembre 2005 à 10.30 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport du liquidateur, Monsieur Pierre Schill,
- Examen et approbation des comptes annuels au 31 mars 2005,
- Quitus aux Administrateurs pour la période du 1^{er} avril 2004 au 22 février 2005,
- Nomination du commissaire à la liquidation, FIDUCIAIRE GLACIS, S.à r.l.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (04536/755/16)

Le Liquidateur.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE BECKERICH.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.
R. C. Luxembourg B 93.693.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

de notre société qui se tiendra dans les bureaux de l'Administration Communale de Beckerich le jeudi 15 décembre 2005 à 8.00 heures.

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social
2. Modification de la durée de la société
3. Modification de la date de l'assemblée générale ordinaire
4. Modification de l'article 19 des statuts

I (04467/000/15)

CAÏUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 93.539.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 14 décembre 2005 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

«Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales».

I (04516/534/11)

Le Conseil d'Administration.

ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10, rue Henri M. Schnadt.
R. C. Luxembourg B 95.884.

Le conseil d'administration prie les actionnaires de la société anonyme ALIAS MUSTANG INTERNATIONAL d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 15 décembre 2005 à 10.00 heures à Luxembourg au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Renonciation spéciale au droit préférentiel de souscription dans le cadre d'une augmentation de capital
2. Autorisation de l'émission de Bons Autonomes de Souscription d'Actions et renonciation spéciale au droit préférentiel de souscription
3. Modification des modalités de conversion des emprunts obligataires émis par la prise en compte des intérêts 2005 et 2006 pour une conversion possible dès 2005 et renonciation afférente au droit préférentiel de souscription.

Les actionnaires sont informés que cette Assemblée a besoin d'un quorum d'actionnaires présents ou représentés de plus de 50% du nombre total d'actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité de deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés. Pour pouvoir assister à ladite Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur devront présenter leurs certificats d'actions ou un certificat de blocage bancaire.
I (04478/755/21)

ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.046.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de ING (L) ALTERNATIVE STRATEGIES, qui se tiendra au 46-48 route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 15 décembre 2005 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 31 décembre 2004.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge des Administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'Assemblée Générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'Assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'Assemblée.

I (04515/755/20)

Le Conseil d'Administration.

DBLA-LATIN BOND FUND, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.
H. R. Luxemburg B 41.521.

Die Anteilhaber des DBLA-LATIN BOND FUND werden hiermit zur

AUSSERORDENTLICHEN HAUPTVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 28. Dezember 2005, um 11.30 Uhr, in den Geschäftsräumen der Gesellschaft, 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, stattfindet.

Die außerordentliche Hauptversammlung wird über folgende Tagesordnungspunkte entscheiden:

Tagesordnung:

1. Umbenennung der Gesellschaft in ALLIANZ PIMCO LATIN BOND FUND und diesbezügliche Änderung des § 1 der Satzung der Gesellschaft,
2. Änderung der Anteilklassensystematik dahingehend, dass künftig neben den bereits existierenden Anteilkassen auch weitere Anteilklassen mit weiteren Merkmalen eingerichtet werden können und diesbezügliche Änderung der §§ 5, 17 und 18 der Satzung der Gesellschaft,
3. Einrichtung der Möglichkeit der Nutzung von E-Mail oder anderer, ähnlicher Kommunikationsmittel zur Einberufung von Verwaltungsratssitzungen und diesbezügliche Änderung des § 12 der Satzung der Gesellschaft,
4. Einrichtung der Möglichkeit, Verwaltungsratssitzungen im Wege einer telefonischen Konferenzschaltung oder durch ähnliche Kommunikationsmittel abzuhalten und diesbezügliche Änderung des § 12 der Satzung der Gesellschaft,

5. Einrichtung der Möglichkeit, Fondsmanager anstelle von Vermögensberatern mit der Anlage des Gesellschaftsvermögens zu beauftragen und diesbezügliche Änderung der §§ 14 und 19 der Satzung der Gesellschaft,
6. Nichtberücksichtigung der Bank- und Börsenarbeitstage in New York (USA) bei der Definition der Bewertungstage des Fonds und diesbezügliche Änderung des § 17 der Satzung der Gesellschaft,
7. Bewertung von Festgeldern zum Ertragspreis anstatt zum Renditekurs und diesbezügliche Änderung des § 18 der Satzung der Gesellschaft,
8. Abschaffung der Entgegennahme von Schalteraufträgen nach dem Zeitpunkt der Berechnung des Ausgabe- und Rücknahmepreises und diesbezügliche Änderung des § 18 der Satzung der Gesellschaft,
9. Hinzuwahl von Frau Elizabeth Corley zum Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft,
10. Sonstiges.

Zur Teilnahme an der außerordentlichen Hauptversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 27. Dezember 2005 die Depotbestätigung eines Kreditinstituts bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt werden.

Anteilhaber können sich von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich oder durch Fernschreiben, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt ist.

Hinsichtlich der Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern gelten die gesetzlichen Bestimmungen.

Senningerberg im November 2005.

I (04517/755/39)

Der Verwaltungsrat.

SOCIETE ANONYME DES EAUX MINERALES DE BECKERICH.

Siège social: L-8522 Beckerich, 8, Jos Seyler Strooss.
R. C. Luxembourg B 93.693.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de notre société qui se tiendra dans les bureaux de l'Administration Communale de Beckerich le jeudi 15 décembre 2005 à 10.00 heures.

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2004 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprise pour l'exercice 2004.
3. Elections
4. Divers

I (04468/000/15)

SPRING FINANCIAL INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 37, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 64.901.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue Extraordinairement, qui aura lieu le 13 décembre 2005 à 11.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Décision sur la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Démission d'Administrateurs et décharge à leur donner.
6. Nomination de nouveaux Administrateurs.
7. Divers.

I (04537/1023/18)

Le Conseil d'Administration.

NASCAR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.494.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2005 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (04204/795/17)

Le Conseil d'Administration.

BARTOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 4, rue Michel Welter.
R. C. Luxembourg B 37.296.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2005 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

II (04205/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FUN INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 33.811.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 5 décembre 2005 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers.

II (04206/795/17)

Le Conseil d'Administration.

HONEYBEE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 14.148.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2005 à 18.00 heures, au nouveau siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Transfert du siège social
8. Divers

II (04357/000/21)

Le Conseil d'Administration.

61485

CARAVEL INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 37.372.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 décembre 2005 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2005
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'Administrateurs et nomination de leurs remplaçants
5. Décharge spéciale aux Administrateurs démissionnaires pour l'exercice de leur mandat jusqu'à la date de leur démission
6. Divers

II (04239/795/17)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) PATRIMONIAL, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 24.401.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 5 décembre 2005 à 11.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG ou de ING BELGIQUE S.A., et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04306/755/22)

Le Conseil d'Administration.

UNITED ARTISTS GROWING HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 76.845.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2005 à 11.00 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2004
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Nominations statutaires
7. Divers

II (04403/000/20)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) RENTA CASH, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 29.765.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 5 décembre 2005 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'assemblée.

II (04307/755/22)

Le Conseil d'Administration.

ING (L) INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 44.873.

Les actionnaires sont invités à assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra dans les locaux de ING LUXEMBOURG au 46-48 route d'Esch à L-2965 Luxembourg, le lundi 5 décembre 2005 à 14.45 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation des comptes au 30 septembre 2005.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire d'actions au porteur doit déposer ses titres aux sièges et agences de ING LUXEMBOURG, et faire part de son désir d'assister à l'assemblée, le tout cinq jours francs au moins avant l'assemblée.

Les actionnaires en nom seront admis sur justification de leur identité, à la condition d'avoir, cinq jours francs au moins avant la réunion, fait connaître au Conseil d'Administration leur intention de prendre part à l'Assemblée.

II (04308/755/22)

Le Conseil d'Administration.

PALOS S.A., Société Anonyme Holding.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.088.

Die Aktieninhaber sind hiermit eingeladen, der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 7. Dezember 2005 um 9.00 Uhr am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung, stattfindet, beizuwohnen:

Tagesordnung:

1. Geschäftsbericht des Verwaltungsrats und Bericht des Kommissars
2. Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. Juni 2005
3. Entlastung an Verwaltungsrat und Kommissar
4. Statutarische Ernennungen
5. Verschiedenes.

II (04393/795/15)

Der Verwaltungsrat.

HIPERMARK HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 13.468.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 6 décembre 2005 à 11.45 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de la durée de la société pour en faire une société à durée illimitée et modification subséquente de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«La durée de la société est illimitée.»
2. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires qui ne délibère valablement que si au moins 65% du capital social sont présents ou représentés. Les résolutions, pour être valables, devront réunir 65% au moins des voix des actionnaires représentant la totalité du capital social.»
3. Suppression des deuxième, troisième et quatrième paragraphes de l'article 7 des statuts.
4. Suppression des termes «qui en fixe le nombre» à l'article 10 des statuts.
5. Ajout à l'article 13 des statuts d'un paragraphe ayant la teneur suivante:
«En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion de Conseil d'Administration.»
6. Modification de l'article 16 des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.
Le conseil peut conférer le titre d'Administrateur-Délégué à l'Administrateur ou aux Administrateurs chargés de la gestion journalière de la société.
La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.
Le Conseil d'Administration a qualité pour déterminer les rémunérations attachées à l'exercice des délégations qu'il confère.»
7. Suppression de l'article 19 des statuts relatif au cautionnement des mandats des administrateurs et du ou des commissaires.
8. Modification de l'article 19A des statuts pour lui donner la teneur suivante:
«Le Conseil d'Administration sera autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.»
9. Suppression à la fin du 1^{er} paragraphe de l'article 21 des termes suivants: «et pour la première fois à cette date en 1977.»
10. Suppression du 1^{er} paragraphe de l'article 24 des statuts relatif au dépôt préalable des actions à l'assemblée générale.
11. Suppression des 2^{ème} et 3^{ème} phrases du 1^{er} paragraphe de l'article 25 des statuts.
12. Suppression de la 2^{ème} phrase de l'article 26 des statuts.
13. Suppression à l'article 27 des statuts des termes suivants: «et pour la première fois le 31 décembre 1976».
14. Divers.»

Les actionnaires sont avisés qu'un quorum de 50% des actions émises est requis pour délibérer sur les points de l'ordre du jour. Si le quorum n'était pas atteint, une 2^e Assemblée portant sur ce point devra être convoquée. Les résolutions pour être valables devront réunir les 2 tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (04369/795/49)

Le Conseil d'Administration.

MULTI EUROPLACEMENT, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.007.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav MULTI EUROPLACEMENT à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi 7 décembre 2005 à 15 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2005
3. Affectation des résultats
4. Quitus aux Administrateurs
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

II (04419/755/21)

Le Conseil d'Administration.

CAPTILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 17.395.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le 5 décembre 2005 à 10.00 heures, au siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2005
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs pour l'exercice écoulé et pour la tardivité de la tenue de l'Assemblée Générale Statutaire
5. Décharge à donner au Commissaire aux comptes
6. Ratification de la cooptation d'un nouvel administrateur
7. Nominations statutaires
8. Divers

II (04420/000/21)

Le Conseil d'Administration.

GOUVIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 97.060.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu le 5 décembre 2005 à 15.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2004, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2004.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04455/000/16)

Le Conseil d'Administration.
